

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE

« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu du Comité Syndical du lundi 20 mars 2023
Hôtel du Département, salle Olivier de Serres, Quartier la Chaumette,
à PRIVAS.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 13 mars 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Martine Roumezy, Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Nadège Vareille (en visioconférence), Véronique Chaize (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier à mi-séance)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala, Emile Louche (en visioconférence), Philippe Euvrard (en visioconférence)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs : Alain Deffes (donne pouvoir à Emile Louche)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. Autres présents :

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine,

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Paul-Marie Pinoli

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Anne Chantereau, Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

Ordre du jour :

0. Approbation du PV de la séance précédente
1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Débat d'orientations budgétaires 2023
5. Actualisation de la provision pour créances douteuses
6. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
7. Autorisation d'utilisation des données Imuse par les EPCI
8. Réclamations d'usagers (délibérations n° 8, 9, 10 et 11).



Marc-Antoine QUENETTE déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Martine Roumezy est désignée secrétaire de séance.
10 élus présents.



1. Délibération n° 01/2023 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022

- «Je sou mets à l’approbation du comité syndical le compte de gestion 2022 du Syndicat Mixte. Je vous invite à vous reporter à l’annexe ci-jointe.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D’APPROUVER le compte de gestion 2022 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Monsieur le Payeur départemental.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- - **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o APPROUVE le compte de gestion 2022 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Monsieur le Payeur départemental.



2. Délibération n° 02/2023 – Objet : Approbation du compte administratif 2022

- « L’approbation du compte administratif de l’exercice 2022 va être soumis à votre approbation.
- Avant toute chose, je vous propose d’élire un président pour cette séance. Si cela vous convient, je propose que cette séance soit présidée par Pascale BORDE-PLANTIER. En effet, comme vous le savez, je me retirerai au moment du vote et passerai donc le relais à Madame BORDE-PLANTIER »

Entendu l'exposé de Pascale BORDE-PLANTIER, Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Compte Administratif 2022 se présente de la manière suivante (montants exprimés en euros) :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 805 040,85	G	2 734 969,53
	Section d'investissement	B	26 850,94	H	42 311,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	233 827,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 379,43 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 831 891,79	= G+H+I+J	3 048 487,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 644,10	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 644,10	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 805 040,85	= G+I+K	2 968 796,90
	Section d'investissement	= B+D+F	30 495,04	= H+J+L	79 691,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 835 535,89	= G+H+I+J+K+L	3 048 487,94

Concrètement, et par rapport aux sommes inscrites au BP 2022 :

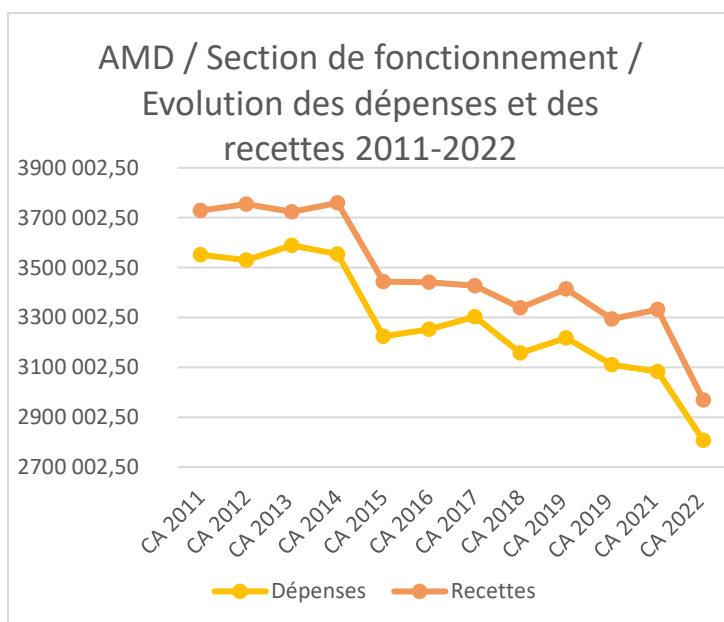
- les dépenses sont inférieures au prévisionnel,
- les recettes sont inférieures au prévisionnel,
- Les dépenses étant inférieures aux recettes, un excédent est réalisé sur l'exercice.

		BP 2022	CA 2022
Dépenses	Section de fonctionnement	3 200 195,69 €	2 805 040,85 €
	Section d'investissement	87 494,66 €	30 495,04 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 287 690,35 €	2 835 535,89 €
Recettes	Section de fonctionnement	3 200 195,69 €	2 968 796,90 €
	Section d'investissement	87 494,66 €	79 691,04 €
	TOTAL DES RECETTES	3 287 690,35 €	3 048 487,94 €

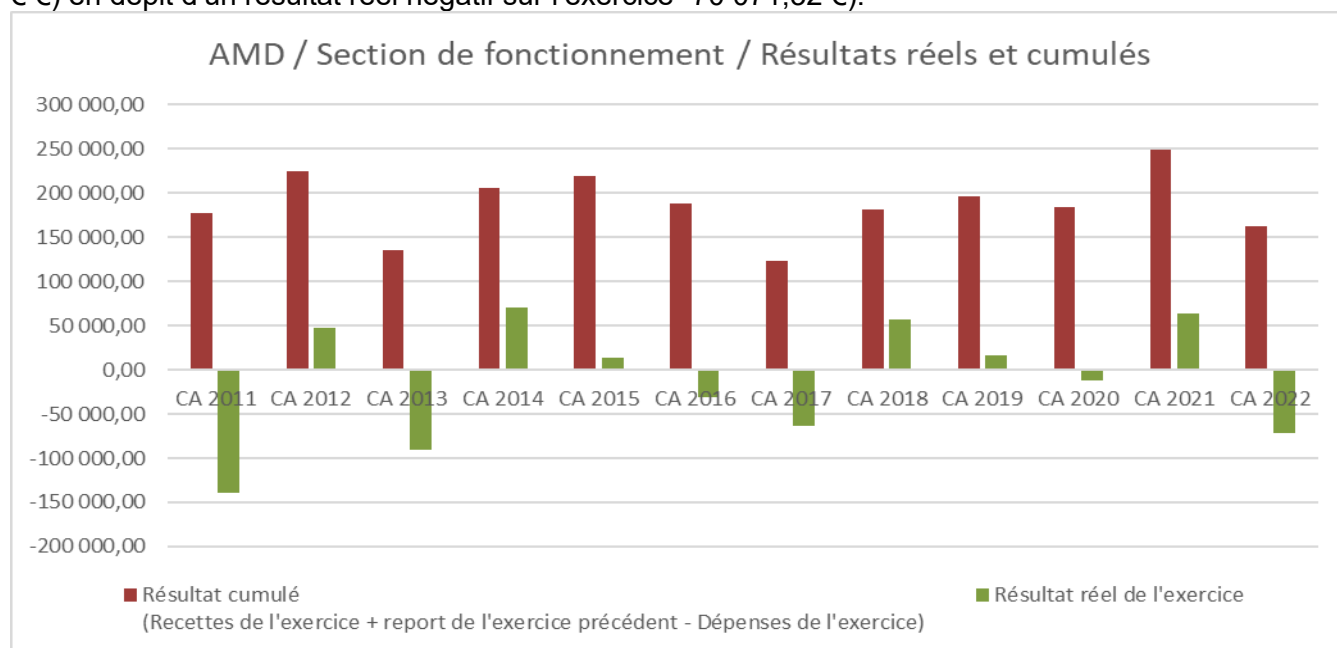
1. Section de fonctionnement

En 2022, le compte administratif du syndicat mixte poursuit son évolution à la baisse, avec à nouveau et pour la troisième année consécutive, le plus faible montant de dépenses de ces 10 dernières années.

Plus globalement, l'année 2022 se caractérise par une baisse concomitante des dépenses et des recettes, évidemment liée au transfert des antennes de Colombier-le-Vieux et Tain-l'Hermitage à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en septembre 2022.



Cette tendance baissière permet malgré tout de dégager un résultat excédentaire en cumulé (+163 756,05 €) en dépit d'un résultat réel négatif sur l'exercice -70 071,32 €).



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses	3 109 299,19 €	3 083 177,81 €	2 805 040,85 €
Recettes (hors report)	3 097 143,86 €	3 146 940,45 €	2 734 969,53 €
Résultat réel de l'exercice (Recettes de l'exercice - Dépenses de l'exercice)	- 12 155,33	63 762,64	- 70 071,32 €
Recettes (avec report)	3 293 933,43 €	3 331 574,69 €	2 968 796,90 €
Résultat cumulé (Recettes de l'exercice + report de l'exercice précédent - Dépenses de l'exercice)	184 634,24 €	248 396,88 €	163 756,05 €

1.1. Des dépenses de fonctionnement réellement maîtrisées

Le tableau, ci-dessous, compile les données permettant de **comparer la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2022 en matière de dépenses** ; les données 2021 sont également proposées à titre informatif :

	BP 2021	CA2021	BP 2022	CA2022	CA - BP	CA - CA
TOTAL CHAPITRE 011 (charges courantes)	289 565,49 €	244 129,64 €	291 187,00 €	234 089,84 €	- 57 097,16 €	- 10 039,80 €
TOTAL CHAPITRE 012 (charges salariales)	2 836 468,00 €	2 793 964,91 €	2 795 206,00 €	2 538 117,87 €	- 257 088,13 €	- 255 847,04 €
TOTAL CHAPITRE 65 (autres charges courantes)	10 475,00 €	8 291,50 €	11 771,00 €	7 942,98 €	- 3 828,02 €	- 348,52 €
TOTAL CHAPITRE 66 (charges financières)	3 000,00 €	2 738,53 €	3 000,00 €	1 425,60 €	- 1 574,40 €	- 1 312,93 €
TOTAL CHAPITRE 67 (charges exceptionnelles)	53 000,00 €	17 662,72 €	23 000,00 €	4 218,87 €	- 18 781,13 €	- 13 443,85 €
TOTAL CHAPITRE 68 (dotations aux provisions)	19 500,00 €	25,00 €	- €	- €	- €	- 25,00 €
TOTAL CHAPITRE 022 (dépenses imprévues)	5 000,00 €	- €	56 786,00 €	- €	- 56 786,00 €	- €
TOTAL CHAPITRE 042	16 365,51 €	16 365,51 €	19 245,69 €	19 245,69 €	- €	2 880,18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 233 374,00 €	3 083 177,81 €	3 200 195,69 €	2 805 040,85 €	- 395 154,84 €	- 278 136,86 €

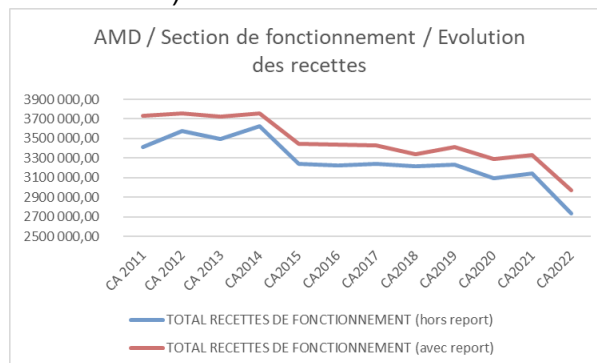
Il est intéressant, à la lecture des tableaux ci-dessus, de constater que **le budget prévisionnel est respecté avec des charges maîtrisées puisque inférieures aux attendus** : ce sont 395 154,84 € qui n'ont pas été dépensés par rapport aux prévisions initiales. L'impact le plus fort de cette tendance baissière s'observe en toute logique sur les charges salariales (-257 088,13 €), le chapitre « 012 » constituant en effet le plus important secteur budgétaire de la collectivité. Cette tendance s'observe également sur le « 011 » (charges

à caractère général) en dépit d'une hausse des dépenses en matière de remboursement des déplacements des agents (+12 904,43 €) : l'explication est à trouver du côté de certaines dépenses liées à des risques non réalisés (risque juridique : -22 840,00 € par rapport aux sommes anticipées ; frais liés aux véhicules, contrats de maintenance du matériel et achat de petit matériel : - 15 722.33 €). Enfin, la collectivité escomptait plus d'annulations de titres sur les exercices antérieurs (compte tenu des modalités de facturation des IMS) : là aussi, sur le chapitre 67, 18 781,13 € n'ont pas été dépensés.

Au final, **les dépenses en matière de fonctionnement sont donc pour la quatrième année consécutive, les moins élevées en plus de 10 ans. Cette tendance baissière est le résultat conjugué** des efforts entrepris depuis 2015 et des premiers impacts des transferts des agents et du matériel vers la Communauté d'Agglomération Arche Agglo (soit XX ETP, pour XX agents concernés).

1.2. Des recettes de fonctionnement en pleine décrue

Après une hausse exceptionnelle des recettes en 2021 (+98 200 €), les produits sont en nette décrue sur l'exercice 2022 (-231 398,79 €). Le schéma ci-dessus permet de mettre en évidence, plus concrètement encore, cette tendance à la baisse. Celle-ci est indéniablement liée au retrait d'Arche Agglo et à un versement amoindri des subventions par la communauté d'agglomération (correspondant à sa période d'adhésion, soit 8/12èmes de l'année).



	BP 2021	CA2021	BP 2022	CA2022	CA - BP	CA - CA
Excédent antérieur reporté	184 634,24 €	184 634,24 €	233 827,37 €	233 827,37 €	- €	49 193,13 €
TOTAL 013 (Remboursements liés aux personnels : mises à disposition, assurances, maladie...)	114 247,00 €	158 965,87 €	88 871,00 €	88 044,29 €	- 826,71 €	- 70 921,58 €
TOTAL 70 (Produits des services)	328 343,00 €	374 776,13 €	370 526,32 €	304 982,05 €	- 65 544,27 €	- 69 794,08 €
Participations Etat	20 000,00 €	22 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- 12 000,00 €
Participations Département	1 387 000,00 €	1 387 000,00 €	1 367 000,00 €	1 281 950,00 €	- 85 050,00 €	- 105 050,00 €
Participations Communes adhérentes	939 085,00 €	922 575,04 €	896 180,00 €	802 049,28 €	- 94 130,72 €	- 120 525,76 €
Participations Communes "interventions en milieu scolaire"	239 000,00 €	237 369,84 €	200 000,00 €	204 610,43 €	4 610,43 €	- 32 759,41 €
Autres attributions et participations (mécénat)	7 629,76 €	1 000,00 €	21 786,00 €	1 000,00 €	- 20 786,00 €	- €
TOTAL 74 (Subventions et participations)	2 592 714,76 €	2 569 944,88 €	2 484 966,00 €	2 299 609,71 €	- 185 356,29 €	- 270 335,17 €
TOTAL 75 (Participation employés chèques déjeuners)	12 000,00 €	11 179,70 €	10 000,00 €	10 615,63 €	615,63 €	- 564,07 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	- €	30 638,87 €	5 124,00 €	24 836,85 €	19 712,85 €	- 5 802,02 €
TOTAL 78 (Reprises sur amortissements et provisions)	- €	- €	6 306,00 €	6 306,00 €	- €	6 306,00 €
TOTAL CHAPITRE 042	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	575,00 €	- €	- 860,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)	3 048 739,76 €	3 146 940,45 €	2 966 368,32 €	2 734 969,53 €	- 231 398,79 €	- 411 970,92 €
Résultat réel de l'exercice				- 70 071,32 €	- 70 071,32 €	- 70 071,32 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	3 233 374,00 €	3 331 574,69 €	3 200 195,69 €	2 968 796,90 €	- 231 398,79 €	- 382 777,79 €
Résultat cumulé de l'exercice	- €	248 396,88 €	- €	163 756,05 €	163 756,05 €	- 84 640,83 €

Il est intéressant, à la lecture des tableaux ci-dessus, de constater que cette baisse des recettes se concentre sur trois pôles liés au retrait d'Arche Agglo :

- la baisse des produits liés aux élèves (- 65 000 €),
- des participations des membres en baisse (-94 130 €)
- et, enfin, une participation départementale réajustée au nouveau périmètre à 14 antennes (-85 050€).

2. En investissement, des recettes bien supérieures aux dépenses

Avant toute chose, il convient d'indiquer que le budget en matière d'investissement est maîtrisé et à nouveau excédentaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CA - BP	CA - CA
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 216,01 €	19 357,58 €	87 494,66 €	26 850,94 €	- 60 643,72 €	7 493,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors report)	16 365,51 €	21 886,51 €	50 115,23 €	27 742,10 €	- 22 373,13 €	5 855,59 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	51 216,01 €	56 737,01 €	87 494,66 €	65 121,53 €	- 22 373,13 €	8 384,52 €
Résultat de l'exercice - Investissement	- €	37 379,43 €	- €	38 270,59 €	38 270,59 €	891,16 €

Les recettes réelles d'investissement sont à nouveau supérieures à celles des dépenses d'investissement. Un résultat excédentaire est ainsi à nouveau constaté.

Le tableau ci-dessous compile les données, **en dépenses comme en recettes**, permettant de **comparer la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2022** ; les données 2021 sont également proposées à titre informatif :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CA - BP	CA - CA
Total 020 (Dépenses imprévues d'investissement)					- €	- €
Total 20 (Immobilisations incorporelles)	8 210,00 €	4 533,28 €	10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €	- 4 533,28 €
Réseaux câblés	81,01 €	168,00 €	100,00 €	- €	- 100,00 €	- 168,00 €
Matériel de transport	- €	1 275,00 €	2 500,00 €	- €	- 2 500,00 €	- 1 275,00 €
Matériel de bureau et informatique	9 909,00 €	4 844,74 €	30 623,50 €	16 460,32 €	- 14 163,18 €	11 615,58 €
Mobilier	1 581,00 €	482,22 €	2 400,00 €	- €	- 2 400,00 €	- 482,22 €
Autres immobilisations corporelles (achat instruments)	27 000,00 €	6 619,34 €	20 146,13 €	3 515,59 €	- 16 630,54 €	- 3 103,75 €
Total 21 (Immobilisations corporelles - équipement)	38 571,01 €	13 389,30 €	55 769,63 €	19 975,91 €	- 35 793,72 €	6 586,61 €
Total 23 (Immobilisations en cours)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 16 (Emprunts et dettes assimilées)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	49 781,01 €	17 922,58 €	80 619,63 €	19 975,91 €	- 60 643,72 €	2 053,33 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435,00 €	1 435,00 €	575,00 €	575,00 €	- €	- 860,00 €
Total 041	- €	- €	6 300,03 €	6 300,03 €	- €	6 300,03 €
SOUS-TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 435,00 €	1 435,00 €	6 875,03 €	6 875,03 €	- €	5 440,03 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 216,01 €	19 357,58 €	87 494,66 €	26 850,94 €	- 60 643,72 €	7 493,36 €

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CA - BP	CA - CA
Solde d'exécution reporté	34 850,50 €	34 850,50 €	37 379,43 €	37 379,43 €	- €	2 528,93 €
Total 13 (Subventions d'investissement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €	- €
Total 10 (Dotations Fonds divers Réserves dont	- €	5 521,00 €	14 569,51 €	16 765,89 €	2 196,38 €	11 244,89 €
Total 024 - Produits de cessions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES	- €	5 521,00 €	24 569,51 €	16 765,89 €	- 7 803,62 €	11 244,89 €
Total 040 (Opérations d'ordre de transfert entre	16 365,51 €	16 365,51 €	19 245,69 €	19 245,69 €	- €	2 880,18 €
Total 041 (Opérations patrimoniales)	- €	- €	6 300,03 €	6 300,03 €	- €	6 300,03 €
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	16 365,51 €	16 365,51 €	25 545,72 €	25 545,72 €	- €	9 180,21 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors report)	16 365,51 €	21 886,51 €	50 115,23 €	42 311,61 €	- 7 803,62 €	20 425,10 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec report)	51 216,01 €	56 737,01 €	87 494,66 €	79 691,04 €	- 7 803,62 €	22 954,03 €
Résultat de l'exercice - Investissement	- €	37 379,43 €	- €	52 840,10 €	52 840,10 €	15 460,67 €

En matière de budget d'investissement, les constats sont reconduits d'exercice en exercice :

- **des dépenses d'investissement sont toujours possibles** : ainsi, en 2022, 26 850 € ont été dépensés (dont près de 19 975 € en dépenses réelles) ;
- **les dépenses sont maîtrisées et inférieures au prévisionnel** : les tensions permanentes sur la ligne de trésorerie nécessitent une prudence constante en matière d'investissement ;
- les investissements réalisés sont **principalement dirigés sur les postes d'achat d'instruments (3 500 € environ) et d'achat de matériel informatique (16 000 €)** ;
- si ces investissements sont toujours nécessaires, ils sont chaque année plafonnés car étroitement **liés au report du résultat de l'exercice antérieur** : celui-ci représente près de 60% des recettes totales.
- en effet, **les recettes sont toujours taries faute de versement de subventions** : l'établissement ne peut que puiser dans ses résultats passés pour satisfaire aux besoins en matière d'équipement, ainsi que dans le cadre du reversement du FCTVA.

- Avant de procéder au vote, je précise que le compte administratif est en adéquation avec le compte du comptable public
- Aussi, cette présentation faite, et considérant que le Président s'est retiré au moment du vote, je vous propose :
 - o D'APPROUVER le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
-
- **Après en avoir délibéré par 11 votes « POUR », le Comité syndical :**
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;



3. Délibération n° 03/2023 – Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

- « Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été arrêté, l'affectation du résultat qui en résulte va être soumise à votre approbation.
- Cette présentation étant faite en vous reportant à l'annexe ci-jointe, je vous propose :
 - o DE DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
- o **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.



4. Délibération n° 04/2023 – Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

- « Je vous propose de procéder à la lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ci-annexé, puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet.
- Ensuite, sur la base des documents annexés et des éléments débattus, je vous propose :
 - o DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2023.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
- **DONNE** acte à Monsieur le Président de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2023.



5. Délibération n° 05/2023 – Objet : Actualisation de la provision pour créances douteuses

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une reprise sur provision pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses.
- En effet, le législateur impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses des restes à recouvrer des années

antérieures. Ces provisions sont enregistrées sur le compte 6817. Lorsque le montant de ces créances diminue, une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants doit être délibérée et enregistrée comptablement sur le compte 7817. En 2021 et 2022, nous avons établi des provisions à hauteur de 15 %. Cette année, nous proposons des provisions à hauteur de 7,5 %, la dissolution du syndicat mixte imposant la résolution des problématiques liées aux créances dans le courant de l'exercice.

- Au 31 décembre 2022, les restes à recouvrer au titre de l'année 2021 et des années antérieures s'élèvent à 175 756,11 €.
- Le montant de la provision en 2023 doit être de : $175\,756,11\text{ €} \times 7,5\% \approx 13\,182\text{ €}$
- Fin 2022, une provision était constatée pour 13 038 €. Il convient donc de provisionner pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 144 € correspondant à la différence entre 15 % du total des restes à recouvrer des années 2021 et antérieures s'élevant à 175 756,11 € établie le 31 décembre 2022 et 7,5 % du total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - o DE PROVISIONNER pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 144 € correspondant à la différence entre 15 % du total des restes à recouvrer des années 2021 et antérieures s'élevant à 175 756,11 € établie le 31 décembre 2022 et 7,5 % du total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021;
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :

- o PROVISIONNE pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 13 325 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2021 et antérieures s'élevant à 175 756,11 € établie le 31 décembre 2022 et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 86 923,47 € établie le 31 décembre 2021;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



6. Délibération n° 06/2023 – Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Communauté d'Agglomération Privas Centre

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat Mixte.
- Suite à une vacance d'emploi, la CAPCA a sollicité la mutation, auprès du Syndicat Mixte, de l'agent administratif en charge de l'élaboration des payes au 1^{er} mars 2023.
- Les deux collectivités avaient des besoins spécifiques : une mutation dans un délai inférieur à 3 mois pour la CAPCA et la nécessité d'assurer le suivi des payes jusqu'à sa dissolution pour le Syndicat Mixte.
- Il a donc été convenu qu'une mise à disposition partielle de l'agent – après sa mutation - puisse être organisée entre les deux établissements, à hauteur de 21 heures mensuelles, pour une durée de 10 mois – du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.
- Les remboursements de la rémunération auprès de la CAPCA seront faits au prorata du temps de travail de l'agent concerné.
- La convention, ci-après annexée, fixe les modalités d'organisation de cette mise à disposition (nature des activités, conditions d'emploi, durée et modalités financières).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Bureau Communautaire le 22 février 2023 ;
 - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Bureau Communautaire le 22 février 2023 ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



7. Délibération n° 07/2023 – Objet : Autorisation d'utilisation des données Imuse par les EPCI pouvant accueillir le service d'enseignements artistiques du Syndicat Mixte

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical l'autorisation de la remise d'une copie des données Imuse aux EPCI qui peuvent reprendre le service d'enseignements artistiques du Syndicat Mixte.
- Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse utilise le service en ligne iMuse de la société Saïga pour gérer les données liées aux élèves, aux familles et aux professeurs, et établir les plannings et la facturation.
- Ces données consignées par la Société Saïga sont une propriété du Syndicat Mixte.
- Dans le cadre du transfert du service d'enseignements artistiques les EPCI peuvent utiliser ce même logiciel, ou un autre, pour gérer leur futur établissement intercommunal d'enseignements artistiques.
- De manière à ce que les nouvelles écoles de musique et de danse assurent au mieux la continuité du service, et notamment la réinscription des élèves, il s'avère nécessaire que les EPCI puissent utiliser les données du Syndicat Mixte.
- Ces données resteront une propriété du Syndicat Mixte et doivent servir aux réinscriptions des élèves auprès des nouvelles écoles et à la communication par les EPCI sur ce sujet. Une fois ceux-ci réinscrits, les données seront réactualisées par les EPCI en septembre 2023 avec l'accord des personnes concernées
- Dans le cadre du RGPD, il sera procédé à une communication auprès des usagers des antennes concernées pour obtenir leur consentement pour une utilisation de leurs données personnelles par les EPCI qui proposeront la poursuite du service.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'ACCORDER aux EPCI pouvant reprendre le service d'enseignements artistiques, à savoir les Communautés d'agglomération Annonay Rhône Agglo et de la CAPCA, des Communautés de communes d'Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, de La Montagne d'Ardèche, du Val d'Ay, de Val'Eyrieux, et du Pays de Lamastre, l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

- o ACCORDE aux EPCI pouvant reprendre le service d'enseignements artistiques, à savoir les Communautés d'agglomération Annonay Rhône Agglo et de la CAPCA, des Communautés de communes d'Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, de La Montagne d'Ardèche, du Val d'Ay, de Val'Eyrieux, et du Pays de Lamastre, l'autorisation de réutiliser les données iMuse des usagers des antennes ayant fait l'objet d'un consentement de leur part.



8. **Délibération n° 08/2023 – Objet : Réclamation de la famille FASTINGER**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Maëlle FASTINGER sollicite pour une exonération des droits de scolarité de sa fille Pomme LOISELLE-FASTINGER. Après avoir suivi trois cours, son enfant ne souhaite plus participer aux cours car ceux-ci ne lui conviennent plus du fait du contenu du cours. Il était en effet attendu de la part de la famille un cours de danse plutôt classique alors que les cours proposés, compte tenu de l'âge des élèves, ne peuvent réglementairement pas être identifiés comme des cours de danse d'esthétique et de technique classique. La danse classique requiert en effet des gestes techniques qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants. De ce fait, les seuls cours de danse accessibles à l'âge de l'enfant sont un cours de danse tel qu'il est proposé.
- Je vous propose de répondre défavorablement à cette famille au motif que l'essai est limité à un cours et que dans le cas présent trois cours se sont déjà tenus, et que le contenu du cours de danse se conforme à la réglementation.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE REJETER la demande de réduction de Madame Maëlle FASTINGER.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o REJETE la demande de réduction de Madame Maëlle FASTINGER.



9. **Délibération n° 09/2023 – Objet : Réclamation de Mme Séverine ROCHETTE**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Séverine ROCHETTE sollicite pour une application du tarif « commune adhérente » plutôt que le tarif « commune non adhérente ». En effet, elle réside dans la commune de Chateauneuf-du-Rhône. Elle met en avant une mauvaise information par le professeur lors de l'inscription. Il s'avère que la secrétaire d'antenne a bien apporté l'information correcte avant la facturation.
- Je vous propose de répondre défavorablement à cette famille.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE REJETER la demande de réduction de Madame Séverine ROCHETTE.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - o REJETE la demande de réduction de Madame Séverine ROCHETTE.



10. **Délibération n° 10/2023 – Objet : Réclamation de Madame HOCHART**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Maëlle HOCHART sollicite une réduction de ses droits de scolarité suite à son arrêt des cours de guitare le 25 janvier dernier. En effet, enceinte et maman de trois enfants, elle indique que sa « situation familiale [lui] demande beaucoup de gestion et cette grossesse est [sa] 4^{ème} et [qu'elle ne pourra] pas assurer les cours jusqu'à la fin ».

- Le principe est que toute année commencée est due en totalité et que de possibles dérogations sont autorisées dans le cadre des délibérations déjà prises. En dehors des cas prévus, le Comité Syndical statue sur la recevabilité de la réclamation.
- La délibération 670-2018 précise les motifs de remboursement dans le cas exceptionnel d'une démission faisant suite à une situation de force majeure, notamment :
 - o maladie ou raison de santé motivée avec certificat à l'appui justifiant l'arrêt définitif de l'activité,
 - o famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès,...)
- Madame Hochart n'a pas mis en avant des problèmes de santé mais plutôt des difficultés liées aux activités qu'elle doit assumer pendant sa grossesse. Ces motivations peuvent s'assimiler aux motivations indiquées dans la délibération 670-2018.
- Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande de réduction des droits de scolarité de la famille Hochart. Mme Hochart participe à un cursus non diplômant tarifé 380 € à l'année y comprise la réduction 3^{ème} inscrit. Elle obtiendrait ainsi une réduction de 5 mois soit : $380 \text{ €} * 5 / 10 = 190 \text{ €}$.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

- **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**

ACCEPTE la demande de réduction de Madame et Monsieur Nicolas HOCHART



11. Délibération n° 11/2023 – Objet : Réclamation de la famille Rochebloine

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Emmanuelle et Monsieur Didier ROCHEBLOINE sollicitent l'arrêt de la scolarité de leur fils Cyprien ROCHEBLOINE et une facturation des seuls cours effectués jusqu'à leur arrêt s'il est accepté. Cette demande est motivée par une surcharge de travail en classe de première et le fait qu'il ne peut pas travailler son piano convenablement. Ils indiquent que pour leur enfant le fait de voir la famille dépenser une somme importante et de ne pas travailler comme il devrait, lui rajoutent du stress en plus, et l'ennuient fortement.
- Cette demande a été examinée lors de la réunion précédente du Comité syndical et ajournée dans l'attente de précisions sur l'effet de l'abandon de cet élève sur l'emploi du temps du professeur concerné.
- Le principe est que toute année commencée est due en totalité et que de possibles dérogations sont autorisées dans le cadre des délibérations déjà prises. En dehors des cas prévus, le Comité Syndical statue sur la recevabilité de la réclamation. La demande d'arrêter la scolarité relève de la part des usagers d'une mauvaise évaluation sur la possibilité de suivre la scolarité.
- Cependant, un nouvel élève en attente a pu remplacer l'élève démissionnaire mi-janvier. En conséquence, je vous expose les effets sur les droits de scolarité que pourrait percevoir le Conservatoire.
- D'une part, si une réduction était accordée à la famille Rochebloine, elle pourrait être calculée ainsi. Sachant que la famille réside dans une commune adhérente au Syndicat, que son quotient familial se situe dans la tranche 9 de la grille tarifaire, les droits de scolarité s'élèveraient à :
Pour un parcours diplômant en musique, 2^{ème} cycle et pour 5 mois de scolarité :
 $365 \text{ €} * 4 / 10 = 146 \text{ €}$
Les frais de dossier incompressibles s'ajoutent à cette somme. Les droits s'élèvent donc au total à :
 $146 \text{ €} + 36 \text{ €} = 182 \text{ €}$.
La famille a été facturée pour un montant de 401 € et pourrait donc prétendre à une réduction de :
 $401 \text{ €} - 182 \text{ €}$ soit 219 €.
- Le montant à facturer pour la nouvelle élève s'élèveront à :
Pour un parcours non diplômant en musique, commune adhérente, tranche de QF 10 et pour 5 mois de cours : $499 \text{ €} * 6 / 10 = 299,40 \text{ €}$ auxquels s'ajoutent les frais de dossier soit :
 $299,40 \text{ €} + 36 \text{ €} = 335,40 \text{ €}$.
Aussi, je vous propose de répondre favorablement à la demande de réduction des droits de scolarité de la famille Rochebloine.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;
 - **Après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - ACCEPTE la demande de réduction de Madame Emmanuelle ROCHEBLOINE.

La séance est levée à 18h51.